

Comme les Hollandois sont neutres dans la Guerre présente, il est de leur intérêt de se conformer aux Réglemens de la France, pour éviter que leurs Navires soient déclarés de bonne prise.

Après ce préambule nécessaire, on va entrer dans le détail des règles auxquelles Mrs. les Hollandois doivent se conformer.

I. Dans le nombre & la qualité des papiers qu'ils devront avoir à bord de leurs Navires, doivent se trouver la Chartre-Partie, les Connoissemens & les Factures. Si ces Pièces n'y étoient pas, les Navires seroient de bonne prise.

II. Il ne suffiroit pas que le Navire eut des connoissemens à bord; mais il faut encore que ces connoissemens soient trouvés signés du Capitaine. S'ils n'ont pas cette signature, ils seront regardés comme nuls, & les Navires & Marchandises déclarés de bonne prise, parce que sur ce défaut ils seront présumés appartenir à l'ennemi.

NB. On fait ordinairement des doubles & des triples des connoissemens. On avoit cru en Hollande qu'il n'étoit pas nécessaire que ceux dont le Capitaine étoit porteur fussent signés de lui, & qu'il ne les avoit que pour lui servir de Mémoire, pour connoître les Négocians à qui il devoit remettre les marchandises, & pour se faire payer de son frêt. Aussi vit-on, pendant la dernière Guerre, beaucoup de ces connoissemens qui n'étoient pas signés des Capitaines. Ce défaut fut cause de la confiscation de plusieurs Navires.

III. Lorsqu'un Navire Hollandois sera rencontré par un Armateur François, le Capitaine Hollandois devra observer de ne jeter, ni faire jeter aucuns papiers dans la Mer. S'il étoit prouvé qu'il y en eut eu de jetés, le Navire & le Chargement seroient déclarés de bonne prise, quels que fussent les papiers.

NB. Ce cas a été regardé comme un des plus graves pendant la dernière Guerre; & tous les Navires qui se sont trouvés dans ce cas, ont été confisqués, parce qu'on a été fondé à présumer que ces papiers auroient pu prouver la propriété ennemie.

IV. Les Hollandois doivent encore observer, que le Supercargo, le Commis ou l'Officier Marinier ne soient pas natifs d'un pays ennemi de la France, & que l'équipage du Navire ne soit pas composé de matelots sujets d'un pays ennemi, au-delà du tiers de l'équipage.